



DEVENIR CANDIDAT DE conseil d'éducation de district (CÉD) ¹



QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS POUR DEVENIR CANDIDAT?

Lors d'une élection de conseil d'éducation de district, un candidat doit :

- avoir 18 ans révolus le jour du scrutin ou avant;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé dans le district scolaire pendant au moins six mois précédant immédiatement le jour de l'élection;
- avoir résidé dans le district et sous-district (ou zone) pertinents au moment de la déclaration de candidature.

Note: Une personne ne doit pas nécessairement avoir un enfant à l'école pour présenter sa candidature.



NON ADMISSIBLES À POSER LEUR CANDIDATURE?

Personnel scolaire, tel que :

- les enseignants
- les conducteurs d'autobus scolaires;
- le personnel d'entretien, y compris les concierges;
- les secrétaires et le personnel de soutien;
- les personnes autres que les enseignants qui aident à la prestation des programmes et des services aux élèves.

Les membres du personnel des districts scolaires et ceux du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ne peuvent pas occuper un poste de conseillère ou conseiller d'éducation.

* Visitez le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pour consulter la liste complète.



COMMENT PROCÉDER?

Chaque candidat doit remplir une déclaration de candidature. Vous pouvez télécharger une déclaration de candidature vierge à partir de la page des formulaires à l'adresse electionsnb.ca ou en prendre une auprès du directeur du scrutin municipal après le début des élections.

Les déclarations de candidature doivent être retournées au directeur du scrutin municipal du sous-district scolaire dans lequel la personne se porte candidate (et non aux bureaux municipaux ou scolaires locaux) au plus tard à 14 h la date fixée pour la clôture des candidatures.



COMMENT REMPLIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE?

Chaque candidat doit remplir la déclaration de candidature avec son nom, son adresse et sa profession. De plus, vous pouvez inclure un numéro de téléphone, un courrier électronique et / ou une adresse de site Web, qui paraîtront avec votre nom et votre adresse dans une liste de candidats affichée sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pendant l'élection.

Ensuite, le candidat ou son mandataire doit recueillir les signatures d'au moins dix (10) personnes qui appuient une candidature, chacune d'elles étant un électeur qualifié vivant dans la municipalité et, le cas échéant, dans la circonscription où le candidat se présente.

(Nous vous recommandons d'obtenir quelques signatures supplémentaires au cas où un présentateur ne serait pas éligible à voter pour le candidat.)

- Le candidat, un membre de la famille d'un candidat ou toute autre personne peut recueillir la signature des présentateurs et en être le témoin.
- La personne qui recueille les signatures des présentateurs doit être présente et être témoin de l'électeur éligible qui signe ce formulaire.
- Une personne ne peut être son propre témoin
- La personne qui a obtenu les signatures des proposants doit compléter la déclaration incluse. (Si plus d'une personne a recueilli les signatures des proposants, chaque personne doit remplir une déclaration distincte.)

Note : Les déclarations incomplètes ou tardives ne peuvent être acceptées



COMBIEN SERAI-JE PAYÉ?

Les membres des CÉD recevront 3 000 \$ par an. Le membre du CÉD élu à la présidence du CÉD recevra 6 000 \$ par an. Les membres des CÉD sont remboursés pour leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions, conformément à la politique provinciale AD-2801.



AI-JE BESOIN D'UN AGENT OU D'UN GÉRANT DE CAMPAGNE?

Contrairement aux élections fédérales ou provinciales, vous n'êtes pas obligé de nommer un agent. Vous pouvez décider de nommer un représentant au scrutin, ou un représentant du candidat, qui peut entrer dans les bureaux de scrutin et observer les procédures de vote et / ou le dépouillement des bulletins de vote, en votre nom.



COMMENT PUIS-JE EN SAVOIR PLUS?

Pour en savoir plus sur la façon de devenir candidat, visitez le site electionsnb.ca et consultez les informations à l'intention des candidats de conseils d'éducation de district. Pendant une élection, vous pouvez aussi contacter le directeur du scrutin municipal pour votre région.

Note 1: Veuillez consulter le site Web d'ÉlectionsNB, la Loi sur les élections municipales, et la Loi sur l'éducation pour plus de détails.